

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti : Ligne de remplacement nocturne Genève-Coppet : les CFF promènent les bus romands ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En raison des travaux de renouvellement des voies à la hauteur du Vengeron, les trains ont été supprimés les nuits des 21/22, 26/27 et 28/29 septembre ainsi que des 01/02 octobre et ont été remplacés par des bus. Or, il est apparu que ces lignes de remplacement ont été opérées par des véhicules des entreprises de transport public Travys (Nord vaudois), TPF (Fribourg), Car postal ou MBC (Morges-Bière-Cossonay). L'auteure de cette motion vous prie de n'y voir aucun réflexe régionaliste ni défiance envers les compagnies de transports des autres cantons et la seule interrogation est d'ordre environnemental.

Sachant que d'autres travaux sont prévus à l'avenir sur la ligne Coppet-Genève, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat considère-t-il pertinent et environnementalement responsable de promener des bus de plusieurs tonnes à vide à travers toute la Suisse romande pour desservir la ligne Genève-Coppet ?*
- Les TPG ou les TPN n'ont-ils pas des bus qu'ils pourraient mettre à disposition des CFF pour opérer ces lignes de remplacement ?*
- Le Conseil d'Etat connaît-il les raisons qui ont amené les CFF à faire venir des bus d'entreprises basées à des dizaines de kilomètres de la région du Grand Genève plutôt que de solliciter les entreprises des transports publics locales ?*

- *Le Conseil d'Etat entend-il intercéder auprès des CFF pour que, lors des prochains travaux, les véhicules de remplacement soient choisis afin d'éviter d'effectuer des centaines de kilomètres à vide ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

De façon générale, le Conseil d'Etat ne considère pas pertinent la circulation de bus à vide à travers la Suisse romande. En revanche, il estime indispensable, lorsque les Chemins de fer fédéraux (CFF) effectuent des travaux sur les voies, de remplacer les trains supprimés par des bus pour que les usagers puissent continuer à se déplacer en transports en commun.

En cas de travaux, la mise en place des services de substitution relève de la responsabilité des CFF qui, pour opérer ces lignes de remplacement, lancent des appels d'offres par zone de marché. Les transporteurs de la zone peuvent alors répondre à l'appel d'offres de façon individuelle ou de façon groupée en s'alliant avec d'autres entreprises sous forme de consortiums. Ces consortiums permettent aux entreprises de transport de s'organiser et de se coordonner pour mettre en place une offre de substitution efficace et répartir au mieux les bus en fonction de leurs disponibilités.

Dans le cas présent, le canton de Genève fait partie d'un marché qui a été remporté par un consortium mené par Car Postal. C'est ce dernier qui a été chargé d'organiser et de mettre à disposition les bus ayant circulé sur le territoire genevois.

Les marchés sont limités dans le temps et celui de Genève arrive à échéance fin 2021. Le Conseil d'Etat pourrait alors suggérer aux Transports publics genevois (TPG) de répondre à cet appel d'offres ou de faire partie d'un consortium, sous réserve du fait que l'utilisation des bus TPG pour remplacer des circulations ferroviaires ne péjore pas l'offre de transport commandée par les autorités.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA